

## MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**Arrêté du 11 janvier 1999 autorisant au titre de l'année 1999 l'ouverture de concours pour le recrutement de techniciens d'art, spécialité Tapissier-décoration (femmes et hommes)**

NOR : MCC89800898A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 11 janvier 1999, est autorisée au titre de l'année 1999 l'ouverture de deux concours (interne et externe) pour le recrutement de techniciens d'art, spécialité Tapissier-décoration (femmes et hommes), du ministère de la culture et de la communication.

Le nombre de postes offerts et leur répartition seront fixés par un arrêté ultérieur.

Le retrait des dossiers est possible, jusqu'au 29 janvier 1999 inclus, à la direction de l'administration générale (bureau des concours), 4, rue de la Banque, 75002 Paris (joindre une enveloppe timbrée à 11,50 F).

Les dossiers d'inscription complets devront être déposés (exclusivement au bureau des concours) ou postés au plus tard le 12 février 1999, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse mentionnée précédemment.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu, à partir du 8 mars 1999, à Paris.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture et de la communication.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au ministère de la culture et de la communication (direction de l'administration générale, bureau des concours), 4, rue de la Banque, 75002 Paris (téléphone : 01-40-15-84-47, serveur vocal : 01-40-15-81-92, Minitel : 36-13, code Dialogues).

## MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté du 8 décembre 1998 portant déclaration d'utilité publique pour l'expropriation par l'Etat des biens exposés au risque naturel majeur d'effondrement de carrières souterraines de gypse abandonnées**

NOR : ATEP9870466A

Par arrêté du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 8 décembre 1998, est déclarée d'utilité publique l'expropriation par l'Etat des biens exposés au risque naturel majeur d'effondrement de carrières souterraines de gypse abandonnées menaçant gravement des vies humaines sur le massif de l'Hautil, zone du plateau, communes de Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine (Yvelines), et comprises à l'intérieur du périmètre figuré par un trait rouge continu sur le plan parcellaire annexé au présent arrêté (1).

Les biens mentionnés ci-dessus feront l'objet d'une limitation d'accès et d'une démolition éventuelle afin d'en empêcher toute occupation future.

Les expropriations nécessaires devront être réalisées au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

(1) Ces documents peuvent être consultés à la préfecture des Yvelines, 1, rue Jean-Houdon, 78010 Versailles Cedex.

**Arrêtés du 15 décembre 1998 relatifs au budget pour 1998 d'agences de l'eau**

NOR : ATEE980000A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 15 décembre 1998, le budget de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour 1998 est diminué, en recettes et en dépenses, de la somme nette de 17 260 000 F (décision modificative n° 2).

NOR : ATEE980001A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 15 décembre 1998, le budget de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour 1998 est augmenté, en recettes et en dépenses, de la somme nette de 1 860 000 F (décision modificative n° 3).

NOR : ATEE980002A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement en date du 15 décembre 1998, le budget de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour 1998 est diminué, en recettes et en dépenses, de la somme nette de 23 600 000 F (décision modificative n° 2).

**Arrêté du 16 décembre 1998 portant création et fixant la composition d'un comité national d'hygiène et de sécurité à l'Office national de la chasse**

NOR : ATEN9870482A

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Vu le code rural, et notamment ses articles L. 221-1, R. 221-8, R. 221-9, R. 221-16 et R. 221-17 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1998 portant création et fixant la composition d'un comité technique paritaire central à l'Office national de la chasse ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central à l'Office national de la chasse en date du 10 décembre 1998,

Arrête :

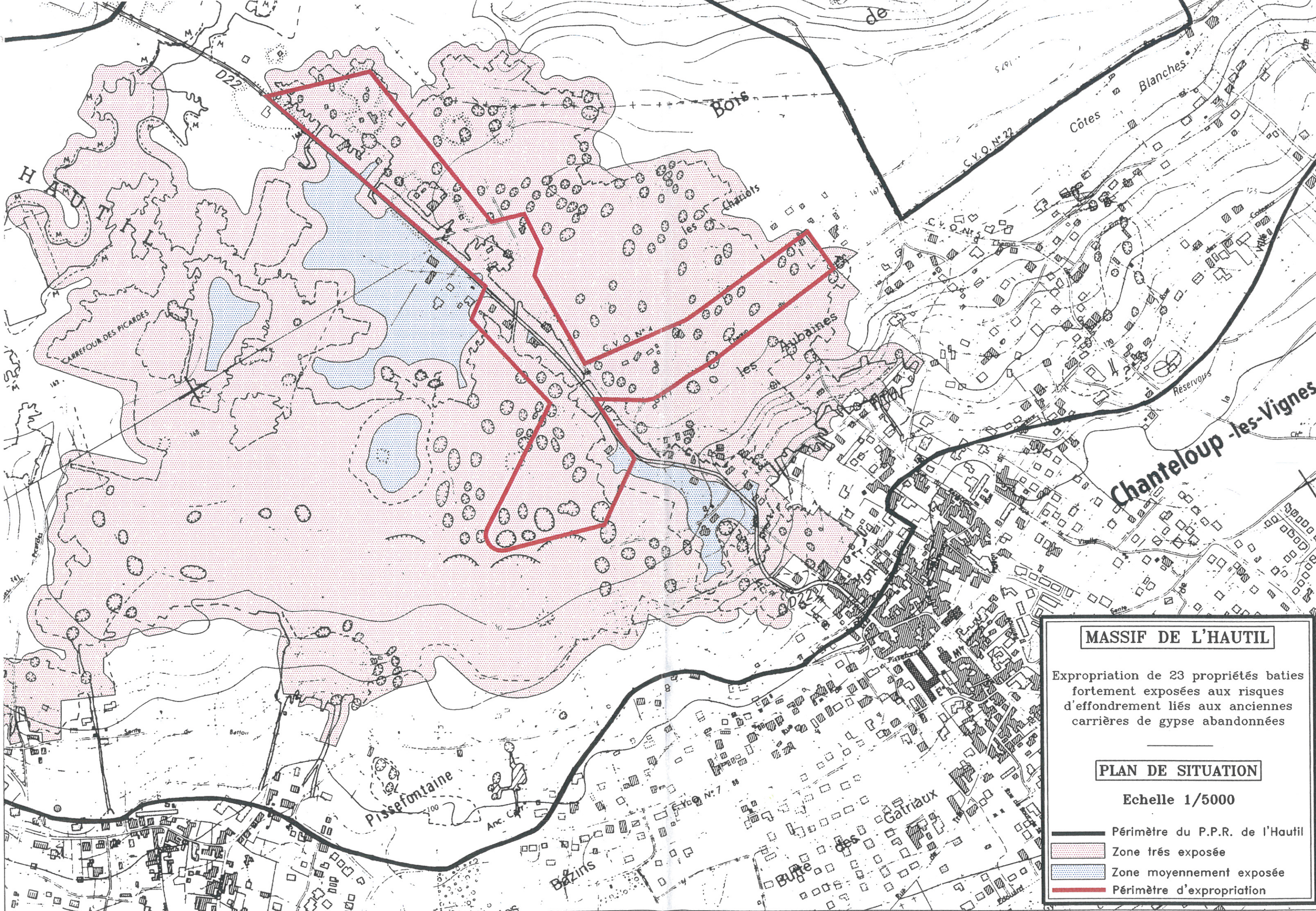
**Art. 1<sup>er</sup>.** - Un comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire central est créé auprès du directeur de l'Office national de la chasse.

**Art. 2.** - La composition de ce comité d'hygiène et de sécurité est fixée comme suit :

1. Représentants de l'administration : cinq représentants titulaires de l'administration, dont le responsable des problèmes d'hygiène et de sécurité, chargé du secrétariat, désignés par le directeur qui nomme également un suppléant pour chacun de ces membres ;

2. Représentants du personnel : neuf membres titulaires et neuf membres suppléants, désignés par les organisations syndicales représentatives ;

J. P. Puffe pour info







**MASSIF DE L'HAUTIL**

Expropriation de 23 propriétés bâties fortement exposées aux risques d'effondrement liés aux anciennes carrières de gypse abandonnées

**PLAN DE SITUATION**

Echelle 1/5000

-  Périmètre du P.P.R. de l'Hautil
-  Zone très exposée
-  Zone moyennement exposée
-  Périmètre d'expropriation